Image not found or type unknown

garde des enfants par les grands-parents pendant les vacances

Par **viant**, le **30/06/2009** à **18:55**

bonjour,
mon fils unique est décédé, il n'était pas marié avec son amie.il a eu 2 garçons qui ont maintenant 14 et 12 ans et demi. ils vivent avec leur mère et son ami. quand mon fils de 33 ans est mort comme elle n'avait jamais travaillé , elle m'a semandé de l'argent mon fils était médecin du samu et nous l'aimions beaucoup trèfort mon mariet moi et c'était réciproque .je lui ai répondu que je ne pouvais pas mais que jétais ptete à prendre en charge les enfants qui n'avient que 3 ans et 1 an et demi pour les vètements etc elle m'a répondu que puisque c'était comme ça je ne verrais plus les petits .nous avons donc saisi lle tribunal des aff.socialesde chartres ou ils habitaient alors que nous habitons dans les pyrénées orientales. nous avons réussi à voir les enfants une fois par mois pendant 3 ans dans une maison neutre et ce pendant 5 heures.puis nous avons eu un jugement et nous avons pu les avoir 2 fois par an pendant 3jours mais dans la région des enfants. nous allions donc à center park. après nous avoneu droit de les avoir en vacances chez nous dans les PO 15 jours en été et une semaine aux autres vacances scolaires nouétions d'accord pour payer l'avion
mais la elle noua éecrit qles enfants ne voulaient pas venir.pas de courrier pas de coups de fils des enfants pas de répose à mes cartes et lettres que dois faire avec mon jugement.reprendre un avocat je n'ai plus les moyens car nous avons tout dépensé entre l'avocat et les voyages. nous sommes tristes et malheureux surtout à cette période de l'été. jattends un petit réconfort merci d'avance

Par **ardendu56**, le **02/07/2009** à **21:59**

viant, bonsoir

Un jugement est un jugement et elle doit s'y tenir. Dans l'urgence, vous pouvez saisir le juge en référé (urgence.) L'avocat est inutile, un simple courrier suffit.
Ce site vous donnera tous les renseignements.
http://www.jafland.info/post/2008/09/05/Modele-de-refere-devant-le-JAF

Les Grands-Parents ont des droits qu'il faut respecter.
La loi est claire : pour un enfant, voir ses grands-parents est un droit.
Nouvelle réforme du 5 mars 2007, le nouvel article 371-4 du c civil:
« l’enfant a le droit d’entretenir des relations personnelles avec ses ascendants ». Donc exit les conflits parents/grands-parents. C’est l’intérêt de l’enfant qui prime.

Quels droits ?
- droit de visite, les grands-parents peuvent recevoir l’enfant pendant la journée.
- droit d’hébergement les autorise à inviter leurs petits-enfants à dormir.
- Courriers, emails, appels téléphoniques… Le droit de correspondance permet tout moyen d’échange pour garder contact.
- Enfin, ils jouissent du droit de participer à l’éducation de l’enfant. A condition toutefois de ne pas remplacer les parents !

L’intérêt primordial de l’enfant
« Seul l’intérêt de l’enfant peut faire obstacle » au droit de l’enfant, de voir ses grands-parents, précise la loi.

Bien à vous et bon courage.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés